

**DÉPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTAN
COMMUNE DE BOISCHAMPRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT LOYER DES CHAMPS**

ARRÊTÉ n° VOI 24-038

**Portant interdiction temporaire de la circulation et de stationnement
en agglomération RUE DE LA SOURCE
du lundi 14 octobre au vendredi 18 octobre 2024**

Le Maire de la Commune de BOISCHAMPRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, R411-1, R411-21-1, L325-1, R325-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande déposée par l'entreprise TOFFOLUTTI représentée par Paul CADON en date du 11 octobre 2024 pour des travaux de réfection de la chaussée : rabotage et enrobé

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité de la circulation et de prendre des mesures de sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 14 octobre au vendredi 18 octobre 2024 Rue de la Source à St Loyer des Champs, commune de BOISCHAMPRE.

Ces prescriptions ne s'appliquent pas pour les riverains et les services de secours.

Article 2^{ème} : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La signalisation conforme sera mise en place par l'entreprise TOFFOLUTTI.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire délégué de St Loyer des Champs
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortrée,
- L'entreprise TOFFOLUTTI

et affichée aux endroits habituels.

Fait à Boischampre,
Le 11 octobre 2024
Le Maire,
Michel LERAT

